

COMMUNE DE SERVON

(SEINE ET MARNE)

ARRETE TEMPORAIRE N°88/2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE ET DU SPECTACLE
LASER DU 12 JUILLET 2025**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal relatif aux contraventions de 1re classe ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 et ses modifications ;

VU le plan Vigipirate en vigueur et les mesures renforcées de sécurité pour les rassemblements publics ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un feu d'artifice et d'un spectacle laser le **samedi 12 juillet 2025** à l'occasion de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens, et de prévenir les risques liés notamment à l'intrusion de véhicules dans les zones de rassemblement (risque de type « véhicule-bélier ») ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons d'ordre public et de sécurité, d'interdire temporairement la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules sur certaines voies et emplacements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Interdiction de circulation et de stationnement

La **circulation, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits** sur les emplacements suivants :

- **Parking du 14 juillet**
- **Parking situé rue de l'École**

Cette interdiction prendra effet le **vendredi 11 juillet 2025 à partir de 17h00** jusqu'au **dimanche 13 juillet 2025 à 01h00**.

ARTICLE 2 : Mise en place des barrières de sécurité

La fermeture des accès aux parkings susmentionnés sera réalisée à l'aide de barrières physiques, **installées par les services techniques de la commune de Servon, le vendredi 11 juillet 2025 à 17h00, munis de l'arrêté municipal et des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner.**

ARTICLE 3 : Signalisation

Des panneaux réglementaires d'interdiction ainsi qu'un exemplaire du présent arrêté seront installés sur les lieux concernés **au moins sept jours avant la date d'application**, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Infractions et mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement ou à l'arrêt en infraction sera considéré comme gênant et pourra être **enlevé par la fourrière**, aux **frais du contrevenant**, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sécurité et mesures Vigipirate

Dans le cadre du **plan Vigipirate**, ces dispositions visent également à **prévenir les risques d'attentats**, notamment ceux liés à l'usage de **véhicules-béliers** dans les zones accueillant du public.

ARTICLE 6 : Recours administratifs

Conformément à l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de Monsieur le Maire dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou notification.

Un **recours contentieux** peut également être introduit devant le **Tribunal administratif de Melun** dans le même délai.

Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Publicité et transmission

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Melun Val de Seine
- Madame la Responsable de la Police municipale de Servon
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Au service Animation de la ville

Fait à Servon, le 26/06/2025

Pour le Maire empêché
Christophe COLLOUMY
1^{er} maire adjoint

